

*Interpellation présentée par la députée:  
Mme Carole-Anne Kast*

*Date de dépôt: 16 mars 2006  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **La nouvelle loi sur les violences domestiques reste-t-elle lettre morte ?**

Le 16 septembre 2005, le Grand Conseil votait la loi sur les violences domestiques (F 1 30) afin de renforcer les interventions possibles autour des victimes de violences conjugales.

En son article 8, cette nouvelle loi prévoit des mesures d'éloignement administratif qui permettent d'écarter l'auteur desdites violences du domicile conjugal. Ce point est apparu dans le débat comme une des grandes innovations de cette loi.

Malheureusement, dans l'application concrète de cet article, les praticiens du droit constatent aujourd'hui que la police refuse parfois de prononcer ces mesures d'éloignement en raison du fait qu'il n'existe aucune solution de relogement pour la personne susceptible d'être éloignée.

La loi est entrée en vigueur le lendemain de sa promulgation mais quel est le sens d'une entrée en vigueur si aucune solution ne peut être mise en place pour assurer son effectivité et la possibilité de la réalisation de ces mesures.

La présente interpellation invite le Conseil d'Etat à prendre position sur la question suivante :

*Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'Etat pour garantir l'application de la loi sur les violences domestiques et quelle solution préconise-t-il pour rendre effectives les mesures d'éloignement lorsque celles-ci sont nécessaires.*

Par avance, je remercie le gouvernement de sa réponse et de son engagement à se mobiliser pour résoudre ce problème juridique et social.